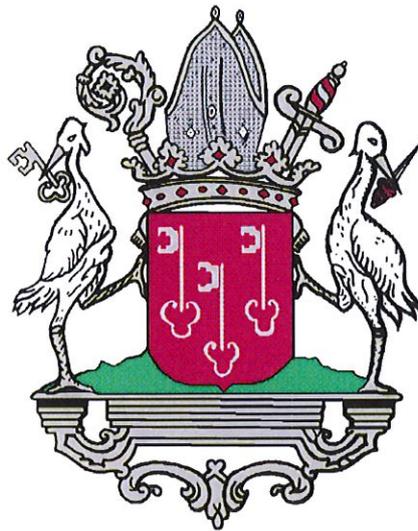


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 décembre 2019 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET VILLE	8
2	CLOTURE BUDGET CIMETIERE.....	8
3	ENCAISSEMENT D’UN DON	9
4	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	9
4.1	VOLLEY CLUB HARNESIEN	9
4.2	SPORT NAUTIQUE HARNESIEN.....	9
4.3	AMICALE LAIQUE SECTION TIR A L’ARC.....	9
5	PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2020.....	9
6	DEMANDE DE REMBOURSEMENT – PISCINE MUNICIPALE	12
7	ADHESION LES AMIS DU LOUVRE-LENS.....	12
8	RENOUVELLEMENT CONTRAT-ENFANCE 2019-2022	13
9	CLASSE DECOUVERTE - TARIF.....	13
10	CONVENTION – PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	13
11	ASSURANCE STATUTAIRE - CONVENTION	14
12	CREATION DE POSTES – TABLEAU DES EMPLOIS	16
13	TAXE ADDITIONNELLE SUR LES ENTREES CINEMATOGRAPHIQUES – CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE HARNES/DGFIP/CNC	21
14	RECENSEMENT DE LA POPULATION – DOTATION 2020.....	21
15	INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL.....	22
16	CESSION - LOGEMENT LOCATIF SOCIAL.....	22
16.1	SA D’HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA	22
16.2	SA D’HLM SIA HABITAT.....	22
17	MARCHE HEBDOMADAIRE – MISE EN PLACE TARIF BRANCHEMENT ELECTRIQUE.....	23
18	INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS.....	23
19	DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS D’URBANISME – MUTUALISATION CALL	23
20	INDEMNITE DE DOMMAGE.....	23
21	CESSION DE TERRAINS – MAISON DE SANTE.....	24
22	SFR – TRANSFERT CONVENTION - HIVORY	24
23	MISE A DISPOSITION GRATUITE DU LOGICIEL D’INVENTAIRE ET PORTAIL MICROMUSEE ENTRE LA VILLE DE BONDUES ET LA VILLE DE HARNES.....	25
24	CLUSTER SENIOR.....	25
25	CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE – RUCHER COMMUNAUTAIRE	26
26	DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	26
27	L 2122-22	26
27.1	16 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE PEINTURE ET PRODUITS DIVERS LIES AUX TRAVAUX DE PEINTURE (N° 788.5.19).....	26
27.2	16 SEPTEMBRE 2019 – L 2122.22 – FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET D’ECLAIRAGE (N° 785.5.19).....	27
27.3	24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – PREFILOCO SAS - CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE – CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT.....	28
27.4	24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – PREFILOCO SAS – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE – MAIRIE DE HARNES – SERVICE ETAT-CIVIL	29
27.5	24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – PREFILOCO SAS – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE – MAIRIE DE HARNES – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE	29

27.6	30 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CIMETIERE	30
27.7	30 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACTUALISATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS DE LOCATION DE TOUTES LES SALLES COMMUNALES, L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VAISSELLE MANQUANTE OU CASSEE ET DU MATERIEL DETERIORE	31
27.8	30 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE LA LIGUE DES HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS – RENOVATION DU SOL SPORTIF ET ECLAIRAGE DE LA SALLE BOROTRA	32
27.9	02 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION – EXTENSION D'HORAIRE - BIBLIOTHEQUE	33
27.10	30 SEPTEMBRE 2019 – TRAVAUX EXTERIEURS DE TRAITEMENT DES FACADES A LA SALLE DES FETES DE HARNES (N° 794.5.19)	33
27.11	27 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – SECURISATION AUX ABORDS DES GROUPES SCOLAIRES COMMUNAUX (N° 786.55.19).....	34
27.12	27 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACHAT D'UN VEHICULE 9 PLACES, DE DEUX SALEUSES ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX (N° 798.5.19)	35
27.13	03 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – HORANET – MAINTENANCE LOGICIELS ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE	35
27.14	27 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACHAT DE DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DU RGPD ET CAHT D'UN THERMORELIEUR ET D'UN MASSICOT DE PRECISION (N° 789.5.19).....	36
27.15	24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE OU D'UNE PRESTATION : IMPRO FIGHT DE L'INSTANT T DE HAUBOURDIN	37
27.16	04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : L'HISTOIRE DU CINEMA EN 1H15 PETANTE DE LE VRACQUIER DE LYON	37
27.17	04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : BRUNO SALOMONE « LE SHOW DU FUTUR » DE ROBIN PRODUCTION DE CLICHY	38
27.18	04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS.....	38
27.19	04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU PROGICIEL SIS ePP AWS – CONTRAT N° AWS-2018-02-001 – EXTENSION OPTION LRE AWS 2019	39
27.20	07 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT D'UTILISATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR – LA POSTE	39
27.21	07 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – ABONNEMENT LOCATION-ENTRETIEN – MACHINE A AFFRANCHIR - NEOPOST ..	40
27.22	07 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – REAMENAGEMENT DE CHAUSSEE RUES DELATTRE ET PICARDIE A HARNES (N° 796.5.19)	40
27.23	01 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET DE REFECTION PARTIELLE DES FACADES DE L'EGLISE SAINT MARTIN A HARNES (N° 797.5.19)	41
27.24	15 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – EXTENSION OPTION D'AFFRANCHISSEMENT – COURRIER RELATIONNEL EN NOMBRE – LA POSTE.....	42
27.25	18 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – ADHESION CULTURE COMMUNE	42
27.26	21 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONVENTION D'OCCUPATION ET DE PARTENARIAT A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DEPARTEMENTALE – MEDIATHEQUE DE HARNES	42
27.27	22 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SOLDE DE SUBVENTION 2019 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS.....	43
27.28	28 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – MIGRATION DE E.ENFANCE VERS BL.ENFANCE – BERGER LEVRAULT - MODIFICATIF	44
27.29	21 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE QUINCAILLERIE (N° 791.5.19).....	44
27.30	29 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CONTRAT DE VILLE – FONDS DE TRAVAUX URBAINS 2020	45
27.31	29 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CONTRAT DE VILLE – AMENAGEMENT D'UNE IRE DE JEUX – COULEE VERTE HARNES	45
27.32	12 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE TATAMIS (N° 800.5.19)	46
27.33	12 NOVEMBRE 2019 – ACHAT D'UN VEHICULE 9 PLACES, DE DEUX SALEUSES ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX (N° 798.55.19).....	47
27.34	13 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTROLE DE SECURITE DES STRUCTURES SPORTIVES ET DU MATERIEL SPORTIF DE LA VILLE DE HARNES (N° 801.5.19).....	48
27.35	13 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION – EXTENSION D'HORAIRE - BIBLIOTHEQUE.....	48
27.36	21 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – REHABILITATION DU 62, RUE DES FUSILLES – RELANCE DES LOTS 1 – 2 – 6 (N° 783.55.19).....	49
27.37	13 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES.....	50
27.38	14 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT SIMCO – MODULE PROSPECTIVE BUDGETAIRE – MODULE DOTATIONS – MODULE FISCALITE – MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT – MISE EN LIGNE	50

27.39	14 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE POUR LES VOIRIES COMMUNALES, MAINTENANCE DU PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS (N° 802.5.19)	51
27.40	22 NOVEMBRE 201- CONVENTION MUSIQUE AU CHCEUR DES QUARTIERS – LES CONCERTS DE POCHE.....	52
27.41	22 NOVEMBRE 2019 – FIN DE BAIL – PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE – DDFP DU PAS-DE-CALAIS – ZONE D’ACTIVITES LEGERES.....	52
27.42	22 NOVEMBRE 2019 – DEMANDE D’ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES – RELAIS PETITE ENFANCE.....	53

1 DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n°5 du Budget ville comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Néant						
					total recettes fonctionnement	0 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Néant						
					total dépenses fonctionnement	0 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réel	17		1323	321	1 278 300 €	subventions médiathèque
Réel		13	1321	020	57 113 €	subvention FIPD sécurisation abords écoles
Réel		16	1641	01	-1 810 413 €	
					total recettes investissement	-475 000 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réel	11		21318	01	-325 000 €	démolition salle Ansart (dépense en fonct)
Réel	16		21318	01	-150 000 €	Accessibilité (réalisé en régie)
					total dépenses investissement	-475 000 €

2 CLOTURE BUDGET CIMETIERE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Lors de son contrôle la CRC a préconisé la fermeture de différents budgets annexes dont le budget annexe « Cimetière ».

Les opérations patrimoniales et les flux étant en phase de derniers ajustements définitifs en relation avec la DGFIP,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La clôture du budget annexe « Cimetière » au 31.12.2019
- Le comptable à procéder à l'intégration des comptes du budget annexe « Cimetière » dans le budget « budget Ville », tels qu'ils se présenteront dans la balance au 31.12.2019

3 ENCAISSEMENT D'UN DON

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

La société RECYTECH, dans le cadre d'une démarche volontariste et citoyenne, propose à la commune de Harnes un don de 5.000 € en vue de la réalisation visant au mieux vivre ensemble et à l'intérêt général.

Il est proposé d'accepter de la Société RECYTECH le don de 5.000 € permettant le financement d'une pompe de relevage en vue du maintien à niveau du plan d'eau du Brochet Harnésien pour un prix de 1.500 € (acquis par la ville) et de participer au financement de l'European Golden League de Volley par le VCH à hauteur de 3.500 €.

4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

4.1 VOLLEY CLUB HARNESIEN

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention à projet auprès du Volley Club Harnésien de 3.500 € complétant le financement de l'European Golden League

4.2 SPORT NAUTIQUE HARNESIEN

Le SNH sollicite une subvention auprès de la Municipalité afin :

- De remplacer du matériel.
- De participer au financement du stage des équipes jeunes au Monténégro

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, à l'association Sport Nautique Harnésien, une subvention à projet de :

- 4 476 € pour le remplacement du matériel
- 3 000 € pour participer au financement du stage des équipes jeunes au Monténégro

4.3 AMICALE LAÏQUE SECTION TIR A L'ARC

L'amicale Laïque section tir à l'arc sollicite une subvention auprès de la Municipalité pour le remplacement du mur de tir à l'école Diderot pour un montant de 658,35 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 658.35 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Amicale Laïque section Tir à l'arc.

5 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2020

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement de la Région au profit des projets suivants :

1. Le Fonds de Travaux Urbains (action reconduite)

Renouveler le Fonds de Travaux Urbains afin de poursuivre en 2020 le travail mis en place depuis quelques années afin de favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, la réalisation rapide de petits aménagements et la communication entre les services techniques

et les habitants. Le renouvellement du Fonds de Travaux Urbains permet de pérenniser l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Le FTU permet de financer rapidement des actions ou des microprojets liés au cadre de vie, à travers une démarche de démocratie participative permettant la cogestion autour de petites interventions dans les domaines suivants :

- Travaux favorisant l'entretien des espaces communs et améliorant la propreté,
- Aménagement d'espaces de détente,
- Sécurisation des espaces publics et semi-publics,
- Embellissement des quartiers, fleurissement,
- Amélioration de l'accès aux équipements et services publics.

Les objectifs de l'action sont :

- Instaurer une démarche participative autour des questions de cadre de vie,
- Impulser une dynamique de projets proposés et appropriés par les habitants,
- Valoriser les compétences et connaissances d'usage des habitants,
- Promouvoir et valoriser des projets urbains,
- Permettre aux habitants de se réapproprier leur quartier et le valoriser,
- Optimiser les aménagements et leurs usages,
- Améliorer la vie sociale du quartier.

Le FTU a une dimension territoriale à l'échelle de la ville tout en s'appuyant sur les périmètres des quatre quartiers. Ce sont donc tous les Harnésiens qui sont concernés par ce dispositif soit 12500 personnes. Les microprojets sont étudiés et validés ou non par un comité de gestion paritaire composé d'élus de techniciens et d'habitants (référents des Conseils des quartiers).

Plan de financement :

- **Ville : 10 000 € HT**
- **Région : 10 000 € HT**
- **Coût Total de l'action : 20 000 € HT**

2. Aménagement d'une aire de jeu sur le lieu dit « la coulée verte »

Le lieu-dit la « coulée-verte » est une frontière entre le Quartier Politique Ville et le reste de la ville. Ancienne voie de chemin de fer, utilisée par les compagnies minières, elle est une véritable césure entre le quartier prioritaire et les autres quartiers, notamment le centre-ville. Cette coulée verte permet également la jonction entre le cœur de ville urbain et le bois de Florimond au sud de la ville, véritable poumon vert et futur parc urbain en cours de réaménagement, notamment au titre du projet de la chaîne des parcs.

Afin de remédier à cette situation et travailler sur les problèmes de nuisances sonores provoqués par les squats, la ville souhaite que les habitants se réapproprient ce lieu via l'installation d'une aire de jeux dédiée aux enfants d'âge préélémentaire et élémentaire. Cette aire de jeux comprendra un parc avec un toboggan, un tunnel, une balancelle, des jeux à ressorts, une structure motricité, un jeu de bascule, une balançoire PMR et un sol souple coloré avec jeux incorporés.

Le réaménagement de ce site permettra ainsi de requalifier la coulée verte et d'avoir une véritable zone de rencontre enfants/parents, enfants/séniors, habitants du QPV/habitants hors QPV, adultes/jeunes et permettra in fine la réappropriation du site par les harnésiens.

Les objectifs de l'action sont :

- Améliorer l'inclusion sociale et développer la cohésion sociale,
- Encourager l'engagement associatif et/ou citoyen,
- Valoriser les acteurs du territoire,
- Améliorer l'habitat, le cadre de vie, l'environnement,
- Faire de l'habitant un acteur participant activement et durablement à la qualité de son environnement.

Plan de financement :

- Ville : 60 201 € TTC
- Région : 60 200 € TTC
- **Budget Total : 120 401 € TTC**

3. Salon des Racines et des Hommes

Le salon des Racines et des Hommes se tient tous les deux ans sur Harnes. La manifestation aura lieu les 15,16 et 17 mai 2020. Le vendredi est une journée exclusivement réservée aux scolaires où plus de 2000 élèves sont attendus. Les deux autres jours, samedi et dimanche, le salon est ouvert à toute la population. En partenariat avec les associations locales, 6000 m² sont entièrement consacrés à la nature avec 6 villages thématiques : cultiver nos jardins, se nourrir déguster, former et éduquer, maîtriser les énergies et les ressources, embellir et fleurir, trier, collecter et recycler. Bien plus qu'un salon, des Racines et des Hommes propose une réflexion sur un mode de vie responsable d'éco-citoyen.

Les enfants et les habitants se voient proposer des animations et temps forts comme :

- Le rempotage, les poupées pelouse, apprendre à connaître les aliments de manière ludique, visite d'une ferme pédagogique, découverte d'un potager, fabrication de pain, etc.
- Des stands de sensibilisation à la bio-diversité, le recyclage, les énergies nouvelles, etc.
- Des stands et animations proposés par des bénévoles (écoles de consommateurs, conseils de quartier et associations), par des intervenants extérieurs, des entrepreneurs et professionnels et par les services de la ville.

Nous avons proratisé la subvention auprès de l'Etat en fonction du pourcentage d'habitants issus de la nouvelle géographie prioritaire soit 20%. Cette règle est appliquée à toutes les subventions concernant la manifestation.

Les objectifs de cette action sont :

- Encourager l'engagement citoyen et associatif de nos acteurs locaux,
- Encourager l'engagement des acteurs économiques locaux œuvrant autour de l'environnement et du développement durable,
- Sensibiliser les habitants et les enfants par le biais des écoles aux questions environnementales et aborder la santé environnementale pour un public ciblé le plus largement possible,
- Faire de l'habitant un acteur participant activement et durablement à la qualité de son logement et de son environnement / Lutter contre la fracture et la précarité énergétique.

Plan de financement :

- Etat : 5 000 € TTC
- Ville : 11 000 € TTC
- CALL : 533 € TTC
- Vente de produits finis : 800 € TTC
- **Budget Total : 17 333 € TTC**

4. La prévention jeunesse à Harnes

Le Centre d'Animation Jeunesse souhaite mettre en place un projet à long terme, 10 mois, afin de permettre l'implication et l'investissement des jeunes dans une action. Cette action mobilisera 16 jeunes âgés entre 13 et 17 ans issus du QPV Cité Bellevue ou du Quartier de veille. Les jeunes auront pour mission d'organiser leur voyage et leur séjour en Haute Savoie (séjour qui se déroulera durant la période estivale).

Mise en œuvre de cette action :

- Constitution du groupe, présentation du projet, prise en compte des données financières,
- Conception du budget, construction d'un calendrier des actions d'autofinancement,
- Mise en place des actions d'autofinancement jusqu'au terme du projet,
- Recherche de financements extérieurs et de sponsors,
- Préparation du séjour (lieu d'hébergement, préparation de la vie quotidienne, des activités, moyen de déplacement du groupe),
- Rencontres régulières avec le groupe et transmission aux familles des informations sur les recettes des autofinancements,
- Travailler avec le groupe sur 10 mois pour conserver le dynamisme et la motivation.

Les objectifs de cette action sont :

- Permettre à un public de jeunes en difficulté sociale de s'impliquer pleinement dans un projet, à long terme pour retrouver confiance,
- Savoir développer des attitudes positives,
- Etre capable de s'engager et d'aller au bout de son engagement,
- Etre capable de développer des attitudes d'entraide et de solidarité tout en gommant l'individualisme de la vie quotidienne,
- S'impliquer dans la vie locale, démarche citoyenne,
- Permettre l'acquisition d'attitude de dépassement de soi devant les difficultés.

Plan de financement :

- Ville : 3 020 € TTC
- Etat : 5 500 € TTC
- Vente de produits finis : 2 300 € TTC
- Participation des familles : 280 € TTC
- **Budget Total : 11 100 € TTC**

6 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – PISCINE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le remboursement à Monsieur et Madame THERY du « pass annuel perf élite » d'un montant de 145 € de leur fils Benjamin afin de lui permettre d'intégrer le Sport Nautique Harnésien.

7 ADHESION LES AMIS DU LOUVRE-LENS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Association des Amis du Louvre-Lens et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 100 € pour les collectivités.

8 RENOUELEMENT CONTRAT-ENFANCE 2019-2022

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Le contrat enfance-jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 est arrivé à échéance.

La Caisse d'Allocations Familiales propose son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter de renouveler avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat enfance-jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant ce renouvellement.

Les documents relatifs à cette délibération sont joints dans le cahier des pièces annexes.

9 CLASSE DECOUVERTE - TARIF

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'école Louis Pasteur organise une classe découverte du 15 au 19 juin 2020 à Saint-Aubin-sur-Mer (Normandie) pour 52 élèves, dont 24 en CM2 et 28 en CM1. Les élèves seront accompagnés de 2 enseignants et 4 animateurs du service Enfance/Jeunesse.

La participation des familles est maintenue à 82,40 €.

L'OCCE Pasteur sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 20.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'inscription budgétaire d'un montant de 20.000 € au budget primitif 2020.

10 CONVENTION – PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Education Nationale la convention de participation et agrément de intervenant-e-s extérieur-e-s rémunéré-e-s dans le cadre des enseignements artistiques (arts plastiques ou éducation musicale) pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour information : Sont concernés 5 agents - dumistes - de la collectivité.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

11 ASSURANCE STATUTAIRE - CONVENTION

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ♦ D'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ De décider d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 138 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail	15 jours en absolue	3.34 %
Longue Maladie/longue durée		3.68 %
Maternité – adoption		
Maladie ordinaire	10 jours en relative	2.40 %
Taux total		9.57 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ De prendre acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.
- ♦ De prendre acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et

franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

12 CREATION DE POSTES – TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 25 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants et de valider le tableau des emplois ci-après :

- Création de deux (2) postes à temps complet: Technicien Principal de 2^{ème} classe
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Technicien
Grade : Technicien Principal de 2^{ème} Classe
- Création d'un (1) poste à temps complet: Technicien non titulaire
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Technicien
Grade : Technicien non titulaire
- Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- Création d'un (1) poste à temps non complet (6 heures hebdomadaires) : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe
Filière : Culturelle
Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique
Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à Temps Non

Complet

- Création d'un (1) poste à temps complet : Agent de Maîtrise Principal
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise
Grade : Agent de Maîtrise Principal
- Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère}

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)														
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	0	0	0	0	0	0	7	6	0	0	6
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	0	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	0	0	0	0	14	6	0	0	6
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	0	0	2	0	0	0	16	14	0	1	15
TOTAL 1		58	0	0	1	2	0	0	0	61	46	0	1.75	47.75
TECHNIQUE (2)														
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	0	0	1	0	0	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	0	0	0	0	5	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	0	0	0	0	7	5	0	0	5
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	0	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	0	0	0	0	21	13	6	0	19
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	9	17	0	18	0	0	0	72	20	9	30.54	59.54
TOTAL 2		71	15	18	22	18	22	22	0	126	55	15	30.54	100.54

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES SUR				TOTAL	
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)											
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		1	0	0	0	0	1	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)											
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	0	7	0	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	0	8	0	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)											
SPORTIVE (6)											
CONSEILLER DES AFS	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	0	2	0	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	0	3	0	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	0	0	2	0	0	0	2	2
OPERATEUR AFS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	0	0	2	6	0	0	2	8

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

CI - ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES NON TITULAIRES		AGENTS EN ETPT (4)		TOTAL	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC				
CULTURELLE (7)																	
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE C	B	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	1	0	4	
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4.28	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1 2IEME CLASSE	B	3	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	1.54	2.54	
TOTAL 7		15	2	2	2	3	8	3	8	10	1	1	6.82	17.82			
ANIMATION (8)																	
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	1	1	13	1	13	2	0.68	2	7.65	10.33			
TOTAL 8		13	1	1	1	1	13	1	13	11	0.68	11	7.65	19.33			

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 11 DECEMBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
POLICE MUNICIPALE (9)														
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	2
BRIGADIER	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	6	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0	0	6
TOTAL 9		12	0	0	0	0	0	0	0	12	10	0	0	10
EMPLOIS NON CITES (10)														
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	2	0	0	2	2
TOTAL 10		0	0	2	0	2	0	0	0	14	0	0	11.37	11.37
TOTAL GENERAL		189	18	28	58	293	147	16.68	60.13	223.81	223.81	223.81	223.81	223.81

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (EPTP). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : EPTP = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

13 TAXE ADDITIONNELLE SUR LES ENTREES CINEMATOGRAPHIQUES – CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE HARNES/DGFIP/CNC

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

En tant qu'exploitante d'une salle cinématographie, la commune de Harnes est redevable d'une taxe mensuelle déclarative (TSA) effectuée sur le site du CNC.

Pour la sécurisation et la ponctualité des règlements, le CNC propose la signature d'une convention tripartite fixant les modalités de règlement de la taxe additionnelle sur les entrées cinématographiques par prélèvement SEPA.

Vu l'avis du comptable,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention tripartite entre la Commune de Harnes, Le comptable de la DGFIP et le CNC.

La convention tripartite est jointe dans le cahier des pièces annexes.

14 RECENSEMENT DE LA POPULATION – DOTATION 2020

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le recensement de la population 2020 se déroulera du 16 janvier au 24 février 2020.

Il y a lieu de désigner le coordonnateur d'enquête et le correspondant RIL pour la réalisation de cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Par courrier du 01 octobre 2019 l'INSEE nous informe que le montant de la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élèvera à 2 311 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Madame Isabelle FAVIER, coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020 et Mesdames Claudie FERNEZ et Cathy LAGRAGUI, coordonnateurs suppléants
- De désigner Monsieur Lahcen BOUMDOUER, correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) pour l'année 2020
- De décider de redistribuer le montant de la dotation forfaitaire selon le nombre de recensement en totalité aux agents recenseurs.

15 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame LEBEK Nicole à compter du 1^{er} décembre 2017.

16 CESSION - LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI-BOS

16.1 SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe dans son courrier du 12 septembre 2019 réceptionné le 19 septembre 2019 que la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 49 rue de Belgrade. Il s'agit d'un logement individuel, de typologie T4 d'une surface de 65 m².

Par courrier du 4 septembre 2019, Maisons et Cités nous indique que la cession se fera au profit de l'occupant actuel et que le prix de cession est fixé à 82650 € moins 5 % d'abattement de fidélité soit un prix final de 78517 € après abattement.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Conseil municipal a, par délibération du 5 avril 2018 émis un avis favorable à la cession de ce logement à son occupant actuel au prix de 86000 € sans abattement.

Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler la délibération du 5 avril 2018 n° 2018-087
- D'émettre un avis sur cette vente.

16.2 SA D'HLM SIA HABITAT

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe dans son courrier du 7 novembre 2019 que la SA d'HLM SIA Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 92 Chemin de Vermelles. Il s'agit d'un logement individuel, vacant, de typologie T4 d'une surface de 83,80 m².

Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette vente.

Les documents relatifs à ces cessions sont joints dans le cahier des pièces annexes.

17 MARCHÉ HEBDOMADAIRE – MISE EN PLACE TARIF BRANCHEMENT ELECTRIQUE

RAPPORTEUR : Anne-Catherine BONDOIS

Des travaux sont en cours de réalisation au sein de la Grand'Place afin de permettre le branchement électrique des marchands non sédentaires,

Il est proposé au Conseil municipal l'application d'un tarif forfaitaire de 1 € par séance de marché hebdomadaire pour chaque commerçant sollicitant un branchement électrique.

18 INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Suite au départ en retraite d'un agent du service Urbanisme, il est proposé de revoir l'organisation de l'instruction des permis de construire et autorisations d'urbanisme,

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adhérer au Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur les sujets relatifs à l'instruction du droit des sols et des permis de construire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions et tous documents relatifs à cette mise en œuvre.

La convention et ses annexes sont jointes dans le cahier des pièces annexes.

19 DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME – MUTUALISATION CALL

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

A compter du 1^{er} janvier 2020, les communes ont l'obligation de déposer sur le géoportail national de l'urbanisme les documents d'urbanisme sous forme dématérialisée.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin propose à la commune de Harnes de participer à la mise à disposition de moyens sous la forme d'une prestation de service et de normalisation au format en vigueur pour l'ensemble des pièces à déposer sur le géoportail.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer et de souscrire au service de dématérialisation et normalisation du droit d'urbanisme. Le tarif pour la commune de Harnes s'élèverait à 1290 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la mise en place de la mutualisation de la dématérialisation des documents d'urbanisme.

Les documents sont joints dans le cahier des pièces annexes.

20 INDEMNITE DE DOMMAGE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Par délibération du 13 juin 2018, l'Assemblée a autorisé la cession de terrain sur la zone dite de l'Abbaye d'une surface de 76581 m² à la Société PROTERAM de Lesquin ou toute société se substituant pour un montant de 750.000 € net vendeur et le versement des indemnités d'éviction aux exploitants agricoles concernés suivant le barème départemental.

Des sondages destructifs ont été réalisés sur une partie des parcelles concernées par cette transaction afin de définir la nature du sol et il convient d'indemniser les dommages causés à l'exploitant agricole en place.

A la demande de la Recette municipale,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition :

- D'autoriser le versement de l'indemnité de dommages d'un montant de 3.369,90 € à Monsieur Gabriel BIDAULT, exploitant agricole de Annay-sous-Lens pour les dégradations subies sur ses cultures d'une surface endommagée de 3.000 m² suivant le tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération.

21 CESSION DE TERRAINS – MAISON DE SANTE

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Des rencontres ont été organisées entre la ville, des professionnels de santé de la commune et l'ARS en vue de sensibiliser les professionnels de santé aux évolutions de pratiques professionnelles via notamment la création de maisons de santé.

La ville a été sollicitée par Messieurs MIKOLAJCZAK en vue de la réalisation d'une maison de santé privée sur Harnes, sur les terrains municipaux dits « des Colinettes » rue des Fusillés.

La municipalité souhaite pouvoir maintenir du stationnement sur la première partie du terrain et garantir l'accès aux riverains.

Ainsi une division cadastrale est en cours permettant la cession de 1130 m² (avant division) auprès de Messieurs MIKOLAJCZAK ou toute entité se substituant.

Le permis de construire a été accordé en date du 25 octobre 2019, ainsi rien ne s'oppose techniquement à une cession en vue de la réalisation de cette maison de santé.

Le service local du Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 71.000 € HT en date du 8 août 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées section AB n° 808p ; 33p ; 23 ; 24 ; 25 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 1187 ; 1186 ; 1431 selon le plan ci-joint à Messieurs MIKOLAJCZAK ou toute entité se substituant au prix de 71.000 € HT suivant estimation des domaines et hors frais annexes,
- De désigner Maître BONFILS, Notaire à Lens de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et l'acte à intervenir permettant la cession

Le plan ainsi que l'estimation domaniale sont joints dans le cahier des pièces annexes

22 SFR – TRANSFERT CONVENTION - HIVORY

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 16 novembre 2017, elle a autorisé la signature de la convention d'occupation du domaine public avec SFR pour l'installation d'un pylône d'une hauteur de 25 mètres environ et d'une zone technique avec armoires techniques sur la parcelle cadastrée section AW n° 23, d'une surface d'environ 50 m², Stade Raymond Berr rue de Stalingrad.

SFR nous informe, dans son courrier du 23 octobre 2019 :

- Avoir apporté à une de ses filiales, SFR Filiale, avec effet au 30 novembre 2018, son parc d'infrastructures passives d'antennes de son réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.
- Que le transfert du contrat au 01 septembre 2019 n'entraîne aucun changement technique et les équipements de SFR continuent à occuper les emplacements mis à disposition.
- Du changement de dénomination de SFR Filiale en HIVORY dont le siège social est désormais 124 Avenue de Verdun – 92400 COURBEVOIE

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des modifications apportées à la convention d'occupation du domaine public passée avec SFR pour le site : Stade Raymond Berr – rue de Stalingrad
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant

L'avenant est joint dans le cahier des pièces annexes.

23 MISE A DISPOSITION GRATUITE DU LOGICIEL D'INVENTAIRE ET PORTAIL MICROMUSEE ENTRE LA VILLE DE BONDUES ET LA VILLE DE HARNES

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Depuis 2012, le Musée d'Histoire et d'Archéologie bénéficie de *Micromusée*, un logiciel d'inventaire des collections en ligne, doublé d'un portail grand public baptisé *Mémoire 14-45*.

Ce logiciel est partagé avec une douzaine d'autres sites du Nord, du Pas-de-Calais et de Flandre occidentale dans le cadre du projet INTERREG IV *TransMusSites 14-45* (développement d'un réseau transfrontalier de musées et sites des deux Guerres Mondiales).

Le projet *TMS 14-45* ayant pris fin, le musée de la Résistance de Bondues propose de se constituer en tête du réseau *Mémoire 14-45*. A ce titre, il prend en charge l'animation du réseau, la gestion du logiciel et son hébergement pour lesquels il s'est assuré du financement auprès du département du Nord et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Si ce soutien n'était pas confirmé à l'avenir, chacune des structures concernées serait appelée à se prononcer sur le maintien du dispositif.

Les villes partenaires du réseau sont invitées à acter le partenariat par la signature de la convention de mise à disposition du logiciel.

Pour la ville de Harnes et le Musée d'Histoire et d'Archéologie, cela permet de poursuivre le travail d'inventaire et de numérisation amorcé depuis plusieurs années.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

24 CLUSTER SENIOR

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI-BOS

Le maintien à domicile des séniors dans des conditions de vie et d'hébergement optimales est un enjeu majeur pour tous. Ainsi un Cluster Sénior a été créé par la chambre de commerce et d'industrie d'Artois en 2016 et une association dédiée a été mise en place associant un bouquet de PME dynamique, 8 membres fondateurs dont les 3 communautés d'agglomération du Bassin-Minier du Pas-de-Calais.

Le Cluster Sénior s'est positionné sur l'aménagement et la réhabilitation des logements à engager mais aussi sur les services permettant le maintien à domicile.

La municipalité a été contactée par le Cluster Sénior en vue de réaliser des diagnostics à domicile et d'accompagner, de conseiller et d'orienter les séniors vers des solutions adaptées.

Il s'agit de proposer une palette complète de prestations et de produits ainsi que des services en vue du mieux vivre au sein du domicile.

Il est proposé une convention en partenariat avec le Groupe La Poste permettant un premier diagnostic aux domiciles des séniors. Ensuite l'équipe technique du Cluster Sénior réalisera un diagnostic approfondi afin de faire réaliser des travaux au sein des domiciles, à charge du propriétaire.

Une aide sera apportée vis-à-vis des co-financements possibles pour la réalisation des différents aménagements et travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention liant la ville au Cluster Sénior pour un montant financier de 7.700 €.

Les documents correspondants sont joints dans le cahier des pièces annexes.

25 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – RUCHER COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'association « Abeilles des Terrils » composée d'apiculteurs locaux contribue à la protection et au développement de la biodiversité mais également à la préservation de la variété locale de l'abeille noire pour son action pollinisatrice sur l'ensemble de la flore.

A cette fin, elle sollicite la commune en vue de la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain clôturé au sein de l'espace Mimoun pour l'installation d'un rucher communautaire constitué d'un maximum de 8 ruches.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'installation et de suivi d'un rucher communautaire avec l'association « Abeilles des Terrils ».

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

26 DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

En vue de la réalisation du contournement de Courrières, le Département du Pas-de-Calais procède actuellement aux acquisitions foncières nécessaires à la création de cette nouvelle voirie qui va permettre le désenclavement des centres-villes de Harnes et de Courrières et une plus grande accessibilité pour les entreprises implantées sur la zone de la Motte au Bois.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de déléguer le droit de priorité au Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

27 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

27.1 16 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE PEINTURE ET PRODUITS DIVERS LIES AUX TRAVAUX DE PEINTURE (N° 788.5.19)

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour l'achat de peinture et produits divers liés aux travaux de peinture,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 avril 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 19 avril 2019.

L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 19 avril 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 juin 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) NUANCES ET DECORATION de Lens

2) LE COMPTOIR SEIGNERIE GAUTHIER de Loison-sous-Lens

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société NUANCES ET DECORATION NORD – 18, rue du Meilleur Ouvrier de France – ZI de l'Hippodrome – 33700 Mérignac pour la fourniture de peinture et produits divers liés aux travaux de peinture conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.000,00 € HT pour montant mini par période, et 40.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée allant de la date de notification, reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.2 16 SEPTEMBRE 2019 – L 2122.22 – FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE (N° 785.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Fourniture de matériel électrique et d'éclairage,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : fourniture de matériel électrique – lot 2 : fourniture de matériel d'éclairage,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 07 juin 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 07 juin 2019.

L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 07 juin 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 05 juillet 2019,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1 - Odelec de Hénin Beaumont ; 2- Salenty d'Annezin ; 3 – Yess électrique de Lens

Lot 2) 1 - Odelec de Hénin Beaumont

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ODELEC SX-NOLLET – 823, Boulevard Schweitzer – 62110 Hénin Beaumont pour les deux lots du marché de fourniture de matériel électrique et d'éclairage conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à l

Lot 1 : 10.000,00 € HT mini par période, et 40.000,00 € HT maxi par période.

Lot 2 : 10.000,00 € HT mini par période, et 40.000,00 € HT maxi par période.

Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 1 fois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.3 24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – PREFILOC SAS - CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE – CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP et au JOUE concernant l'acquisition de serveurs, systèmes de sauvegarde, logiciel antivirus, terminaux de paiement et système de billetterie informatisée pour le centre culturel, et notamment son lot 2 : Fourniture, installation, paramétrage, maintenance et abonnement terminal de paiement,

Vu la commission d'appel d'offres du 16 mai 2019 déclarant le lot 2 infructueux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2019 précisant dans son préambule que sur les conseils de Madame LEBEK Nicole, Trésorière Municipale, ce lot ne sera pas relancé et que l'achat se fera directement auprès d'un prestataire,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-8,

Considérant qu'il convient de passer un contrat pour la fourniture, l'installation, le paramétrage, la maintenance et abonnement d'un terminal de paiement auprès du Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de location de longue durée avec la société PREFILOC CAPITAL SAS – 9 rue Pierre et Marie Curie – 33520 BRUGES agissant pour le fournisseur JDC SA – Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries - 33520 BRUGES pour la location du matériel INGENICO TETRA MOVE 5000 IP auprès du Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- Forfait frais de dossier, initialisation, livraison et formation : 45 € HT soit 54 € TTC
- Loyer Mensuel – Maintenance incluse : 28 € HT soit 33,60 € TTC

Le contrat est passé pour une durée de 48 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.4 24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – PREFILOC SAS – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE – MAIRIE DE HARNES – SERVICE ETAT-CIVIL

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP et au JOUE concernant l'acquisition de serveurs, systèmes de sauvegarde, logiciel antivirus, terminaux de paiement et système de billetterie informatisée pour le centre culturel, et notamment son lot 2 : Fourniture, installation, paramétrage, maintenance et abonnement terminal de paiement,
Vu la commission d'appel d'offres du 16 mai 2019 déclarant le lot 2 infructueux,
Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2019 précisant dans son préambule que sur les conseils de Madame LEBEK Nicole, Trésorière Municipale, ce lot ne sera pas relancé et que l'achat se fera directement auprès d'un prestataire,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-8,
Considérant qu'il convient de passer un contrat pour la fourniture, l'installation, le paramétrage, la maintenance et abonnement d'un terminal de paiement auprès du service Etat-civil de la Mairie de HARNES,*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de location de longue durée avec la société PREFILOC CAPITAL SAS – 9 rue Pierre et Marie Curie – 33520 BRUGES agissant pour le fournisseur JDC SA – Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries - 33520 BRUGES pour la location du matériel INGENICO MOVE 5000 IP auprès du service Etat-Civil de la Mairie de HARNES.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- Loyer Mensuel – Maintenance incluse : 28 € HT soit 33,60 € TTC

Le contrat est passé pour une durée de 48 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.5 24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – PREFILOC SAS – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE – MAIRIE DE HARNES – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP et au JOUE concernant l'acquisition de serveurs, systèmes de sauvegarde, logiciel antivirus, terminaux de paiement et système de billetterie informatisée pour le centre culturel, et notamment son lot 2 : Fourniture, installation, paramétrage, maintenance et abonnement terminal de paiement,
Vu la commission d'appel d'offres du 16 mai 2019 déclarant le lot 2 infructueux,
Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2019 précisant dans son préambule que sur les conseils de Madame LEBEK Nicole, Trésorière Municipale, ce lot ne sera pas relancé et que l'achat se fera directement auprès d'un prestataire,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-8,
Considérant qu'il convient de passer un contrat pour la fourniture, l'installation, le paramétrage, la maintenance et abonnement d'un terminal de paiement auprès du service Enfance-Jeunesse de la Mairie de HARNES,*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de location de longue durée avec la société PREFILOC CAPITAL SAS – 9 rue Pierre et Marie Curie – 33520 BRUGES agissant pour le fournisseur JDC SA – Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries - 33520 BRUGES pour la location de 2 matériels INGENICO MOVE 5000 IP auprès du service Enfance-Jeunesse de la Mairie de HARNES.

Article 2 : Le montant de la dépense, pour les deux équipements, est fixé à :

- Loyer Mensuel – Maintenance incluse : 56 € HT soit 67,20 € TTC

Le contrat est passé pour une durée de 48 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.6 30 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CIMETIERE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2016-053 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibérations n° 2017-168 du 19 septembre 2017, n° 2018-031 du 13 mars 2018 et n° 2019-033 du 27 février 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 88 du 19 juin 1997 portant modification de la régie de recettes pour le cimetière instituée par délibération du 18 juin 1971 modifiée par délibération du 21 novembre 1975,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03.10.2019,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie de recettes pour le cimetière,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Etat-civil de la Mairie de HARNES.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée en Mairie de HARNES – 35 rue des Fusillés – 62440 HARNES.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne en permanence.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits de la :

- Vente de terrain
- Vente de caverne
- Vente de case colombarium
- Droits d'inhumation et d'exhumation
- Vacations de crémation

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque bancaire ou postal ;
- 2° : Numéraire ;
- 3 : Carte bancaire ;

4 : Paiement par internet

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou formule assimilée, facture, quittance.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1.200 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

ARTICLE 14 : La présente décision rapporte les délibérations du 18 juin 1971 du 21 novembre 1975 et 19 juin 1997 portant création et modification d'une régie de recettes pour le cimetière.

ARTICLE 15 : Le Maire de Harnes et le Comptable Public Assignataire de la Trésorerie de Lens municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

27.7 30 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACTUALISATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS DE LOCATION DE TOUTES LES SALLES COMMUNALES, L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VAISSELLE MANQUANTE OU CASSEE ET DU MATERIEL DETERIORE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2016-053 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibérations n° 2017-168 du 19 septembre 2017, n° 2018-031 du 13 mars 2018 et n° 2019-033 du 27 février 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2015-023 du 3 mars 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location des salles municipales, les cautions, le remboursement de la vaisselle manquante ou cassée, le matériel détérioré,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de cette régie,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La décision L 2122-22 n° 2015-023 du 3 mars 2015 est modifiée comme suit :

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire
- 2° : Chèque bancaire ou postal
- 3° : Carte bancaire
- 4° : Paiement internet

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1200 €.

ARTICLE 14 : Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

ARTICLE 15 : supprimé

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision L 2122-22 n° 2015-023 du 3 mars 2015 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Maire de Harnes et le Comptable Public Assignataire de la Trésorerie de Lens municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

27.8 30 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE LA LIGUE DES HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS – RENOVATION DU SOL SPORTIF ET ECLAIRAGE DE LA SALLE BOROTRA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Considérant que les travaux de rénovation du sol sportif et de l'éclairage de la salle BOROTRA peuvent être subventionnés à hauteur de 17.381 € par la Ligue des Hauts-de-France de Tennis,

DECISIONS :

Article 1 : De solliciter pour l'opération : Travaux de rénovation du sol sportif et éclairage de la salle BOROTRA la subvention de 17.381 € auprès de la Ligue des Hauts-de-France de Tennis – 93 rue du Fort – CS 21015 – 59701 MARCQ EN BAROEUL. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

2019 : RENOVATION DU SOL SPORTIF ET ECLAIRAGE DE LA SALLE BOROTRA PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Annonce légale	720	Subvention Conseil Départemental	20 000
Sol sportif	61 674	Ligue des Hauts-de-France de Tennis	17 831
Eclairage	26 762		
		Fonds propres collectivité	51 325
TOTAL DEPENSES	89 156	TOTAL RECETTES	89 156

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser cette subvention.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la

présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.9 02 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION – EXTENSION D'HORAIRE - BIBLIOTHEQUE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu la Dotation Globale de Décentralisation et la possibilité d'obtenir des financements au titre de l'extension horaires des bibliothèques,

Vu les conditions d'éligibilité au titre de la DGD extension horaires pour les années 2019 à 2024,

Vu le planning prévisionnel de l'ouverture aux publics de la médiathèque et son évolution vis-à-vis de la situation antérieure,

DECIDONS :

Article 1 : De demander auprès de l'Etat, l'attribution de la subvention, d'un montant de 129.171 €, annuelle au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, afférente à l'extension horaire bibliothèque (équivalent à une extension horaire mensuelle par agent de 11 heures pour les 9 agents concernés) pour les années 2019 à 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.10 30 SEPTEMBRE 2019 – TRAVAUX EXTERIEURS DE TRAITEMENT DES FACADES A LA SALLE DES FETES DE HARNES (N° 794.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de Code de la Commande Publique,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R.2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les travaux extérieurs de traitement des façades à la salle des fêtes de Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 juin 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 21 juin 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 21 juin 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 03 septembre 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SASU Dheedene de Seclin*
- 2) Les Peinture du Nord de Lens*
- 3) Décor de la Maison de Dourges*
- 4) Entreprise Gérard Denis de Sequedin*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Dheedene – ZI B – 6, rue du Rouge Bouton – 59113 Seclin pour les travaux extérieurs de traitement des façades à la salle des fêtes de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 13.653,04€ HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**27.11 27 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – SECURISATION AUX ABORDS
DES GROUPES SCOLAIRES COMMUNAUX (N° 786.55.19)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les travaux de sécurisation aux abords des groupes scolaires communaux,*

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 avril 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 17 avril 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 17 avril 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 mai 2019,

Considérant que cette première procédure a été déclarée infructueuse, elle a été relancée,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03 juillet 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 03 juillet 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03 juillet 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 03 septembre 2019,

Vu la proposition reçue dans les délais :

- 1) Sign Plus de Noyelles sous Lens*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SIGN PLUS – 899, rue du Docteur Schaffner – 62221 Noyelles sous Lens, pour la sécurisation aux abords des groupes scolaires communaux conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 63.516,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.12 27 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACHAT D'UN VEHICULE 9 PLACES, DE DEUX SALEUSES ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX (N° 798.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'achat d'un véhicule 9 places, de deux saleuses et d'une lame de déneigement pour les besoins des services municipaux

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Achat d'un véhicule 9 places ; lot 2 : achat de deux saleuses tractées ; lot 3 : achat et installation d'une lame de déneigement sur tracteur,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 juillet 2019 au journal La Voix du Nord pour une publication le 15 juillet 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 15 juillet 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) Les Chevrons Sofida de Lens

Lot 2) Aucune offre

Lot 3) Aucune offre

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'achat d'un véhicule 9 places, de deux saleuses et d'une lame de déneigement pour les besoins des services municipaux, avec pour le lot 1 : Les Chevrons Sofida – 2, route de Béthune – 62300 Lens

L'offre est conforme au cahier des charges.

Les Lots 2 et 3 sont déclarés infructueux.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 23.742,00 € HT pour le véhicule, 373,00 € TTC pour les frais de mise en service, et 1.050,00 € HT pour l'extension de garantie fixée à 60 mois ou 50.000 km.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.13 03 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – HORANET – MAINTENANCE LOGICIELS ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2123-1-1°,

Considérant que le contrat de maintenance logiciels et d'assistance téléphonique passé avec la Société OEM TERMINALS & SMART OBJECTS de Fontenay le Comte pour la fourniture et la mise en œuvre du système de billetterie informatisée de la piscine municipale de la ville de Harnes par décision L 2122-22 n° 2016-204 du 25.10.2016 arrive à échéance au 31 décembre 2019

Considérant qu'il y a lieu de le renouveler,

Considérant la proposition d'HORANET de Fontenay le Comte,

DECIDONS :

Article 1 : D'autoriser la passation d'un contrat de maintenance logiciels et d'assistance téléphonique avec HORANET – Zone Industrielle route de Niort – BP 328 – 85206 FONTENAY LE COMTE cedex, pour le système de gestion de la billetterie informatisée de la piscine municipale de Harnes « Marius Leclercq ».

Article 2 : Le montant de la redevance annuelle est fixé à :

- *Maintenance des logiciels : 151,00 € HT soit 181,20 € TTC*
- *Assistance téléphonique 7j/7j : 846,00 € HT soit 1015,20 € TTC.*

Article 3 : Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre suivant et s'applique par année civile. Il est ensuite reconduit tacitement, d'année en année dans la limite de 3 (trois) ans, sauf dénonciation.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.14 27 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACHAT DE DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DU RGPD ET CAHT D'UN THERMORELIEUR ET D'UN MASSICOT DE PRECISION (N° 789.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de Code de la Commande Publique,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R.2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Destructeur de documents – Lot 2 : Thermorelieur et Massicot de précision,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'achat de destructeur de documents dans le cadre du RGPD et achat d'un thermorelieur et d'un massicot de précision,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 avril 2019 au journal La Voix du Nord pour une publication le 25 avril 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 25 avril 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 mai 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) Terface – Office Dépôt

Lot 2) Office Dépôt – CP Bourg

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Office Dépôt – 126, avenue du Poteau – 60451 Senlis pour les deux lots du marché d'achat de destructeur de documents dans le cadre du RGPD et achat d'un thermorelieur et d'un massicot de précision conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 8.237,00 € HT

Lot 2 : 156,42 € HT

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.15 24 SEPTEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE OU D'UNE PRESTATION : IMPRO FIGHT DE L'INSTANT T DE HAUBOURDIN

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant que dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2019-2020 est prévu la présentation du spectacle du producteur L'INSTANT T,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ou d'une prestation avec le producteur L'INSTANT T – 8 rue Ernest Blondeau – 59320 HAUBOURDIN pour la représentation du 27 septembre 2019 du spectacle IMPRO FIGHT au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 1859,91 € HT soit 1962,20 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.16 04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : L'HISTOIRE DU CINEMA EN 1H15 PETANTE DE LE VRACQUIER DE LYON

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant que dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2019-2020 est prévu la présentation du spectacle du producteur Le Vracquier de Lyon,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le producteur Le Vracquier – 15 rue Maryse Bastié – 69008 LYON pour la représentation du 29 novembre 2019 du spectacle L'Histoire du Cinéma en 1h15 pétante, au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 4670 € TTC comprenant :

- 4000 € TTC pour le spectacle
- 670 € TTC pour le transport

Article 3 : L'hébergement et les repas seront pris en charge par la Commune de Harnes conformément à l'article 10 du contrat.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.17 04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : BRUNO SALOMONE « LE SHOW DU FUTUR » DE ROBIN PRODUCTION DE CLICHY

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant que dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2019-2020 est prévu la présentation du spectacle de Bruno Salomone « Le Show du Futur » du producteur ROBIN PRODUCTION de Clichy,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le producteur ROBIN PRODUCTION – 8 rue des Bateliers – 92110 CLICHY pour la représentation du 13 octobre 2019 du spectacle de Bruno Salomone « Le Show du Futur », au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à :

- 6000 € HT soit 6330 € TTC pour le spectacle
- 300 € HT soit 360 € TTC pour les frais de transport

Article 3 : L'hébergement et les repas seront pris en charge par la Commune de Harnes conformément à l'article 3 du contrat.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.18 04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE : SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant que dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2019-2020 est prévu la présentation du spectacle « Un Banc pour Deux » du producteur SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS de PARIS,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le producteur SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS – 74 rue du Château d'Eau – 75010 PARIS

pour la représentation du 2 février 2020 du spectacle « Un Banc pour Deux », au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 2500 € HT soit 2637,50 € TTC pour le spectacle

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.19 04 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU PROGICIEL SIS ePP AWS – CONTRAT N° AWS- 2018-02-001 – EXTENSION OPTION LRE AWS 2019

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Vu la décision L 2122-22 n° 2018-103 du 19 avril 2018 autorisant la passation d'un contrat de services d'utilisation du progiciel SIS ePP AWS – contrat n° AWS-2018-02-001 avec SIS MARCHES de Courbevoie,

Considérant le choix de la collectivité d'étendre ce contrat à l'option LRE AWS 2019 relative à la Lettre Recommandée Electronique,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée l'extension du contrat de services d'utilisation du progiciel SIS ePP AWS – contrat n° AWS-2018-02-001 avec SIS Marchés – 84-88 boulevard Mission Marchand – CS 90028 – 92411 COURBEVOIE cedex, à l'option LRE AWS 2019.

Article 2 : Cette extension de contrat est effective à compter du 3 juin 2019 pour une durée de 3 (trois) ans ferme.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle de cette option est de 336 € HT soit 403,20 € TTC. Son prix est révisable à chaque échéance annuelle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.20 07 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT D'UTILISATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR – LA POSTE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant que les services municipaux sont équipés d'une machine à affranchir qu'il convient de renouveler,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat d'utilisation d'une machine à affranchir et ses annexes et avenant avec La Poste dont le siège social est : 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS ; et l'Administration des Ventes Nationale est : 3 avenue du Centre – CS 2094 GUYANCOURT – 78053 SAINT QUENTIN EN YVELINES cedex.

Article 2 : Le chiffre d'affaire prévisionnel mensuel est fixé à 1.000 €.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de l'installation du nouveau matériel pour une durée de 1 (un) an, renouvelable tacitement pour une même période sans pouvoir excéder une durée totale de 4 (quatre) ans.

A sa prise d'effet, le présent contrat mettra un terme au contrat de la machine n° HU 257865.
Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.21 07 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – ABONNEMENT LOCATION-ENTRETIEN – MACHINE A AFFRANCHIR - NEOPOST

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,
Vu la décision L 2122-22 n° 2019-249 du 7 octobre 2019 passant contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec LA POSTE,
Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement location-entretien pour ce matériel,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un abonnement location-entretien IS-440 – Option SERENITE avec NEOPOST – 7 rue Henri Becquerel – CS 30129 – 92565 RUEIL-MALMAISON cedex pour le contrat d'utilisation d'une machine à affranchir LA POSTE.

Article 2 : Les coûts liés à cet abonnement location-entretien sont les suivants :

La location est fixée à 899,955 € HT/an,

Les frais de gestion sont fixés à 2,25 €/mois,

Les frais de formation et installation s'élève à 155,20 € HT,

Les frais de gestion annuels Flamme publicitaire s'élève à 18 € HT/an.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de l'installation du nouveau matériel pour une durée de 1 (un) an, renouvelable 3 (trois) fois.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.22 07 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – REAMENAGEMENT DE CHAUSSEE RUES DELATTRE ET PICARDIE A HARNES (N° 796.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,
Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Réaménagement de chaussée rues Delattre et Picardie à Harnes,
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Réaménagement de la rue François Delattre ; Lot 2 : Réaménagement de la rue de Picardie,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01^{er} juillet 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une publication mise en ligne le 03 juillet 2019 pour les deux journaux. L'avis a

été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03 juillet 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 05 septembre 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) Groupement SIORAT/BROUTIN TP – 2) LHOTTELIER TP – 3) EIFFAGE

Lot 2) Groupement SIORAT/BROUTIN TP – 2) LHOTTELIER TP – 3) EIFFAGE

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour le réaménagement de chaussée rues Delattre et Picardie à Harnes, avec le groupement SIORAT/BROUTIN TP – Zone Artoipôle 1 – 145, allée d'Allemagne – 62060 Arras Cedex pour le lot 1 et le lot 2.

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 209.945,00 € HT.

Lot 2 : 109.790,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.23 01 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET DE REFECTION PARTIELLE DES FACADES DE L'EGLISE SAINT MARTIN A HARNES (N° 797.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les travaux de consolidation et de réfection partielle des façades de l'église Saint Martin à Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 04 juillet 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 04 juillet 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 04 juillet 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 05 septembre 2019

Vu la proposition reçue dans les délais :

1) WOJCIK

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société WOJCIK – 83, rue Léon Blum – 62221 Noyelles sous Lens pour effectuer les travaux de consolidation et de réfection partielle des façades de l'église Saint Martin à Harnes conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 79.435,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**27.24 15 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – EXTENSION OPTION
D’AFFRANCHISSEMENT – COURRIER RELATIONNEL EN NOMBRE –
LA POSTE**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,
Vu la décision L 2122-22 n° 2017-104 du 17 mai 2017,
Considérant que les services municipaux sont amenés à procéder à des envois en nombre et qu'il convient d'adapter le tarif d'affranchissement,

DECIDONS :

Article 1 : D'autoriser l'extension des tarifs d'affranchissement de la machine à affranchir n° HU257865 à l'option « Courrier relationnel en nombre » suivant la grille tarifaire en vigueur des services de La Poste.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.25 18 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – ADHESION CULTURE COMMUNE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 24,
Considérant que la commune de Harnes est membre de l'association CULTURE COMMUNE et qu'il y a lieu de renouveler son adhésion pour l'année 2019,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2019, à l'association Culture Commune, Scène Nationale du Bassin Minier – Base 11/19 – rue de Bourgogne à LOOS en GOHELLE (62750).

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 150 € (cent cinquante euros) pour l'année 2019.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**27.26 21 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – CONVENTION D'OCCUPATION ET
DE PARTENARIAT A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE LA SAISON
CULTURELLE DEPARTEMENTALE – MEDIATHEQUE DE HARNES**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Le Département du Pas-de-Calais organise, au sein de la Médiathèque « La Source » de Harnes, la représentation du spectacle « Transpolska » qui s'inscrit dans le cadre de la Saison Culturelle Départementale,

Considérant que Le Département du Pas-de-Calais propose d'acter la mise à disposition de la Médiathèque « La Source » de Harnes par la signature d'une convention d'occupation et de partenariat à titre gratuit dans le cadre de la Saison Culturelle Départementale,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec Le Département du Pas-de-Calais la convention d'occupation et de partenariat à titre gratuit dans le cadre de la Saison Culturelle Départementale pour l'organisation de la représentation du spectacle « Transpolka » du 8 novembre 2019 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : La mise à disposition de locaux de la Médiathèque « La Source » est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.27 22 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SOLDE DE SUBVENTION 2019 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire,

Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes mène une action culturelle et contribue au développement culturel du territoire et a sollicité l'aide financière de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant que le Bureau communautaire a accordé le 18 mars 2019 une avance sur le versement de la subvention 2019, d'un montant de 14.800 € correspondant à 50 % du montant de l'année précédente,

Considérant que par décision L 2122-22 n° 2019-160 du 21 juin 2019 la commune de Harnes a demandé l'attribution de cette avance,

Par délibération du 26 septembre 2019, le Bureau Communautaire a décidé l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 15268 €,

Considérant qu'il convient de solliciter l'attribution du solde de la subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 468 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et d'autoriser la signature de la convention s'y rapportant,

DECIDONS :

Article 1 : De demander l'attribution du solde de subvention accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d'un montant de 468 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de signer la convention s'y rapportant.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.28 28 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – MIGRATION DE E.ENFANCE VERS BL.ENFANCE – BERGER LEVRAULT - MODIFICATIF

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 30-4°a),

Vu la décision L 2122-22 n° 2018-295 du 18 décembre 2018 passant un contrat de services avec BERGER LEVRAULT de Paris pour la migration de e.enfance vers BL.enfance.

Considérant que les formations ont été effectuées à partir de juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de la décision L 2122-22 n° 2018-295 du 18.12.2018,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 2 de la décision L 2122-22 n° 2018-295 du 18 décembre 2018 est modifié comme suit :

Article 2 : Le contrat de service est établi sur les bases suivantes :

- Date d'effet du contrat : 1^{er} septembre 2019
- Durée du contrat : 60 mois
- Périodicité : annuelle
- Montant mensuel HT : 279.30 €
- Prestation de mise en service, paramétrage, conversion des données, formation BL.enfance et suivi BL.enfance : 3590 €. Les formations se dérouleront à partir de juin 2019.

Article 3 : Les autres termes de la décision L 2122-22 n° 2018-295 demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.29 21 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE QUINCAILLERIE (N° 791.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de quincaillerie

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 06 septembre 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 06 septembre

2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 06 septembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 septembre 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Trénois Décamps

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Trénois Décamps – 5, rue du Centre – ZI de la Pilaterie – 59290 Wasquehal pour la fourniture de quincaillerie conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.000,00 € HT pour montant mini par période, et 40.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée d'un an allant de la date de notification, et il est reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.30 29 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CONTRAT DE VILLE – FONDS DE TRAVAUX URBAINS 2020

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville 2020, la commune a déposé une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du Fonds de Travaux Urbains 2020,

DECIDONS :

Article 1 : De demander auprès de la Région Hauts-de-France, l'attribution de la subvention d'un montant de 10.000 € HT au titre du Fonds de Travaux Urbains 2020 dans le cadre du Contrat de Ville 2020.

Article 2 : Le plan de financement de ce projet est le suivant :

- Subvention Région Hauts-de-France : 10.000 € HT
- Participation Commune de Harnes : 10.000 € HT
- Coût total : 20.000 € HT

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.31 29 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CONTRAT DE VILLE – AMENAGEMENT D'UNE IRE DE JEUX – COULEE VERTE HARNES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,
Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville 2020, la commune a déposé une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour l'aménagement d'une aire de jeux – coulée verte à Harnes,*

DECIDONS :

Article 1 : De demander auprès de la Région Hauts-de-France, l'attribution de la subvention d'un montant de 60.200 € HT pour l'aménagement d'une aire de jeux – coulée verte à Harnes dans le cadre du Contrat de Ville 2020.

Article 2 : Le plan de financement de ce projet est le suivant :

- Subvention Région Hauts-de-France : 60.200 € HT
- Participation Commune de Harnes : 60.201 € HT
- Coût total : 120.401 € HT

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.32 12 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE DE TATAMIS (N° 800.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour la fourniture de tatamis,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30 août 2019 au journal La Voix du Nord pour une parution le 05 septembre 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 05 septembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 septembre 2019

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) AD SPORT
- 2) SPORTCOM
- 3) CASAL SPORT

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société AD SPORT – BP 70036 – 59497 Linselles pour la fourniture de tatamis conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 12.881,62 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.33 12 NOVEMBRE 2019 – ACHAT D'UN VEHICULE 9 PLACES, DE DEUX SALEUSES ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX (N° 798.55.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'achat d'un véhicule 9 places, de deux saleuses et d'une lame de déneigement pour les besoins des services municipaux,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Achat d'un véhicule 9 places ; lot 2 : achat de deux saleuses tractées ; lot 3 : achat et installation d'une lame de déneigement sur tracteur,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 juillet 2019 au journal La Voix du Nord pour une publication le 15 juillet 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 15 juillet 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2019,

Vu l'infructuosité des lots 2 et 3 dans cette première procédure,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 16 septembre 2019 au journal La Voix du Nord pour une publication le 20 septembre 2019, pour relancer les lots 2 et 3. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 20 septembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 07/10/2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 2) 1) Glasdon – 2) EV10

Lot 3) 1) EV 10

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'achat de deux saleuses et d'une lame de déneigement, avec pour le :

Lot 2 : GLASDON – 2, rue des Verts Prés – 59702 Marcq en Baroeul

Lot 3 : EV10 – 2, rue de la Lys – 59253 La Gorgue

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 2 : 6.850,00 € HT

Lot 3 : 16.919,50 € HT

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.34 13 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTROLE DE SECURITE DES STRUCTURES SPORTIVES ET DU MATERIEL SPORTIF DE LA VILLE DE HARNES (N° 801.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour le contrôle de sécurité des structures sportives et du matériel sportif de la ville de Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 Septembre 2019 au journal La Voix du Nord, pour une parution le 24 septembre 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24 septembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 14/10/2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SPORTEST
- 2) CERES
- 3) SOCOTEC

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SPORTEST – 3, rue de Tasmanie – Bât. B RDC – 44115 Basse Goulaine pour effectuer le contrôle de sécurité des structures sportives et du matériel sportif de la ville de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 800,00 € HT pour montant mini par période, et 4.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée de un an reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.35 13 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION – EXTENSION D'HORAIRE - BIBLIOTHEQUE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu la Dotation Globale de Décentralisation et la possibilité d'obtenir des financements au titre de l'extension horaires des bibliothèques,

Vu les conditions d'éligibilité au titre de la DGD extension horaires pour les années 2019 à 2024,

Vu le planning prévisionnel de l'ouverture aux publics de la médiathèque et son évolution vis-à-vis de la situation antérieure,

Vu le courrier en date du 31 octobre 2019, de la Direction Régionale des Affaires culturelles,

DECIDONS :

Article 1 : De demander auprès de l'Etat, l'attribution de la subvention d'un montant de 76 951.47 € pour 3 années, 2020-2021-2022, au titre du soutien à la création d'un poste de Responsable des Services Innovants au titre de la mission innovation à hauteur de 70% (coût annuel du poste de Responsable des Services Innovants 36 643.56 €) soit 25 650.49 € annuels, au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, afférente à l'extension horaire bibliothèque.

Deux demandes complémentaires pour les années 2023 et 2024 seront établies par la collectivité à hauteur de 25 650.49 € annuels, portant ainsi la demande de subvention à 128 252.45 € pour 5 ans.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.36 21 OCTOBRE 2019 – L 2122-22 – REHABILITATION DU 62, RUE DES FUSILLES – RELANCE DES LOTS 1 – 2 – 6 (N° 783.55.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la réhabilitation du 62, rue des Fusillés,

Vu l'allotissement établi dans la première procédure : Lot 1 : Gros oeuvre étendu ; Lot 2 : Charpente – couverture ; Lot 3 : Menuiseries extérieures ; Lot 4 : Plâtrerie – isolation – menuiseries intérieures ; Lot 5 : peintures sols souples ; Lot 6 : Electricité VMC ; Lot 7: Chauffage – Plomberie,

Vu l'infirmité des lots 1 – 2 et 6, et la nécessité de les relancer,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 juillet 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 10 juillet 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 10 juillet 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1 : 1) SOMATEN – 2) EBTM

Lot 2 : 1) RAMOS – 2) ATZ CHAUFFE TOIT COUVERTURE

Lot 6 : 1) LELEUX – 2) L'ELECTRICIEN – 3) PIERRE NOE – 4) ELECTRO – 5) LESOT – 6) ATRIS COMMUNICATION

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour les lots 1 – 2 et 6 du marché pour la réhabilitation du 62, rue des Fusillés :

Lot 1 : SOMATEN – ZA des Chauffeurs – rue de la Libération – 62710 Courrières

Lot 2 : RAMOS -49, rue Jean Lorthios – 62218 Loison sous Lens

LOT 3 : LELEUX – 30, rue Gambetta – 62580 Vimy

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 60.516,73 € HT.

Lot 2 : 12.750,00 € HT

Lot 6 : 6.697,26 € HT

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.37 13 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement des sinistres ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 02.02.2019	Porte vitrée de la Salle des Fêtes brisée	511,76 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.38 14 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT SIMCO – MODULE PROSPECTIVE BUDGETAIRE – MODULE DOTATIONS – MODULE FISCALITE – MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT – MISE EN LIGNE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, notamment son article 2122-8,

Vu la proposition reçue de SIMCO de Paris,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat avec SIMCO – 28, boulevard Poissonnière – 75009 PARIS. Le droit d'accès multi-utilisateurs de SIMCO via un accès sécurisé concerne le Module Prospective budgétaire ; Module dotations ; Module fiscalité ; Modalités de l'accompagnement ; Mise en Ligne.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- Droit d'accès : 3.325 € HT annuel soit 3.990 € TTC
- Frais de mise en ligne : 700 € HT soit 840 € TTC

Le droit d'accès est passé pour une durée initiale de 3 ans à compter de l'émission des codes d'accès par SIMCO. A l'issue de la durée initiale le contrat se renouvellera annuellement par tacite reconduction, sauf résiliation prévue à l'article 10 des conditions générales.

Article 3 : La date de démarrage est fixée au 01 janvier 2020.

Article 4 : Le montant du droit d'accès sera revu annuellement selon l'indice SYNTEC dont la formule d'indexation est indiquée à l'article 3 des conditions générales.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.39 14 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE POUR LES VOIRIES COMMUNALES, MAINTENANCE DU PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS (N° 802.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour la fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale pour les voiries communales, maintenance du patrimoine et aménagements,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 septembre 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 24 septembre 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24 septembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 octobre 2019,

Vu la proposition reçue dans les délais,

1) SIGN PLUS de Noyelles sous Lens

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SIGN PLUS – 899, rue du Docteur Schaffner – 62221 Noyelles sous Lens, pour la fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale pour les voiries communales, maintenance du patrimoine et aménagements conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.000,00 € HT pour montant mini par période, et 60.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée de un an à compter de la notification et il est reconductible deux fois, pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.40 22 NOVEMBRE 201- CONVENTION MUSIQUE AU CHŒUR DES QUARTIERS – LES CONCERTS DE POCHE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du contrat de ville 2019, l'association Concerts de Poche coordonne le projet intercommunal « La Musique au Chœur des Quartiers » qui réunit les villes de Harnes, d'Avion et de Liévin,

Considérant la médiation culturelle engagée au sein du Quartier Bellevue de Harnes,

Considérant la convention transmise par l'Association Les Concerts de Poche valant contrat définissant la participation financière de la commune de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'une convention avec l'association Les Concerts de Poche dont le siège social est : Mairie – 1 rue de Lorette – 77133 Féricy et les bureaux : 11 rue du Montceau – 77133 Féricy pour le projet intercommunal intitulé « La Musique au Chœur des Quartiers » qui se déroulera le 6 décembre 2019 à l'Espace Culturel Jean Ferrat de Avion.

Article 2 : La participation de la commune de Harnes est fixée à 500 € (cinq cents euros).

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.41 22 NOVEMBRE 2019 – FIN DE BAIL – PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE – DDFP DU PAS-DE-CALAIS – ZONE D'ACTIVITES LEGERES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, du 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2017-140 du 27 août 2017 accordant la location du bâtiment situé Chemin de la 2^{ème} Voie – ZAL à Harnes à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais pour les activités de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2017,

Considérant que par courrier du 15 novembre 2019 réceptionné le 20 novembre 2019 dans nos services, la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais nous informe résilier le bail au profit de l'Etat de l'immeuble repris ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2020,

DECIDONS :

Article 1 : Le bail au profit de l'Etat de l'immeuble sis à Harnes Chemin de la 2^{ème} Voie – Zone d'Activités Légères – cadastré section AK n° 304 prend fin au 1^{er} mars 2020.

Article 2 : Le loyer n'est plus redevable à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

27.42 22 NOVEMBRE 2019 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – RELAIS PETITE ENFANCE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Considérant que par courrier du 13 novembre 2019, la Caisse d'Allocations Familiales nous informe attribuer une subvention de soutien à la mise en œuvre des missions du Relais Assistantes Maternelles « Les Premiers Pas », et plus particulièrement à la mission d'observation des conditions d'accueil du jeune enfant,

DECIDONS :

Article 1 : De demander l'attribution de la subvention de soutien à la mise en œuvre des missions du Relais Assistantes Maternelles « Les Premiers Pas » et plus particulièrement à la mission d'observation des conditions d'accueil du jeune enfant d'un montant de 5.000 € au titre de l'année 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales de Arras.

Article 2 : D'autoriser la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras de tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.